



République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20230922-2023\_104-DE  
Reçu le 26/09/2023

**EXTRAIT  
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**

**Le vendredi 22 septembre 2023 à 18h00,**

**Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 15 septembre 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.**

**Etaient présents :** Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI -  
- Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA – Caroline FRANCA – Françoise  
VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Laetitia DUCHET – Elise  
FERRARI

**Pouvoirs :** Sébastien VASSALLO à Caroline FRANCA - Maryse CASTELLANI à Cyril LEJA -  
Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN

**Absents excusés :** Cédric BERGALLO -Florent REYNAUD – Marilène DALMASSO

<b>Membres du conseil municipal</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Procurations</b>	<b>Absents</b>
<b>19</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

**Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 2023\_104**

**Objet : 23 –3.2.1– TUNNEL DE PAGANIN - MODIFICATION DE LA DELI-  
BERATION N°2023\_59**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération n°2023\_59 en date du 14 Avril 2023, le conseil municipal de la commune de Tende avait approuvé la cession au Département des alpes Maritimes à l'euro symbolique des parcelles et emprises suivantes :

✓ Emprise en tréfonds :

Section	N°	Surface en m <sup>2</sup>
BR	283	Lot de volume d'une base de 218 m <sup>2</sup> , limité en profondeur par un plan incliné allant de la cote NGF + 567,18 à la cote NGF + 568,18 pour la totalité de la base ; sans limitation en élévation pour la totalité de sa base
BR	291	Lot de volume d'une base de 89 m <sup>2</sup> , limité en profondeur par un plan incliné allant de la cote NGF + 566,20 à la cote NGF + 567,09 pour la totalité de la base ; sans limitation en élévation pour la totalité de sa base
BR	288	Lot de volume d'une base de 261 m <sup>2</sup> , limité en profondeur par un plan incliné allant de la cote NGF + 560,66 à la cote NGF + 561,76 pour la totalité de la base ; sans limitation en élévation pour la totalité de sa base

✓ Emprise totale des parcelles :

Section	Numéro	Surface en m <sup>2</sup>
BO	440	19 653
BP	339	6 619
BP	341	11 905
BP	82	54
BR	284	158
BR	285	1 045
<b>Surface totale à acquérir</b>		<b>39 434</b>

Par courrier en date du 7 septembre 2023, le Département informe qu'à la suite de la mise à jour de l'état descriptif de division par le géomètre-expert du Département, quelques différences sont apparues et nécessitent une délibération modificative.

Les nouvelles emprises sont les suivantes :

✓ Emprise en tréfonds :

Section	N°	Surface en m <sup>2</sup>	Lot volume V1 à acquérir par le Département	Lot volume V2 restant propriété de la commune
BR BP	283 333	200 19 (Parcelles mi-toyennes)	Volume immobilier correspondant à la partie du tunnel, d'une base de 219 m <sup>2</sup> , non limité en profondeur, limité en élévation par un plan incliné allant de la cote NGF + 567,18, à la cote NGF + 568,18 pour la totalité de sa base	Volume immobilier formé par la falaise et le ciel, d'une base de 219 m <sup>2</sup> , limité en profondeur par un plan incliné allant de la cote NGF + 567,18 à la cote NGF + 568,18 pour la totalité de sa base, non limité en élévation
BR	291	89	Volume immobilier correspondant à la partie du tunnel, d'une base de 89 m <sup>2</sup> , non limité en profondeur, limité en élévation par un plan incliné allant de la cote NGF + 566,20, à la cote NGF + 567,09 pour la totalité de sa base	Volume immobilier formé par la falaise et le ciel, d'une base de 89 m <sup>2</sup> , limité en profondeur par un plan incliné allant de la cote NGF + 566,20 à la cote NGF + 567,09 pour la totalité de sa base, non limité en élévation
BR	288	261	Volume immobilier correspondant à la partie du tunnel, d'une base de 261 m <sup>2</sup> , non limité en profondeur, limité en élévation par un plan incliné allant de la cote NGF + 560,66, à la cote NGF + 561,76 pour la totalité de sa base	Volume immobilier formé par la falaise et le ciel, d'une base de 261 m <sup>2</sup> , limité en profondeur par un plan incliné allant de la cote NGF + 560,66 à la cote NGF + 561,76 pour la totalité de sa base, non limité en élévation

BR	304	56	Volume immobilier correspondant à la partie du tunnel, d'une base de 56 m <sup>2</sup> , non limité en profondeur, limité en élévation par un plan incliné allant de la cote NGF + 562,21, à la cote NGF + 563,45 pour la totalité de sa base	Volume immobilier formé par la falaise et le ciel, d'une base de 56 m <sup>2</sup> , limité en profondeur par un plan incliné allant de la cote NGF +562,21 à la cote NGF + 563,45 pour la totalité de sa base, non limité en élévation
----	-----	----	---	---

✓ Emprise totale des parcelles :

Section	Numéro	Surface en m <sup>2</sup>
BO	440	19 653
BP	339	6 619
BP	341	11 905
BP	82	54
BR	284	158
BR	285	1 045
<b>Surface totale à acquérir</b>		<b>39 434</b>

**Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'approuver la cession au Département des Alpes-Maritimes à l'euro symbolique des parcelles et emprises modifiées telles que décrites ci-dessus
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.*

*Pour extrait conforme*

*Le Maire*

*Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:  
Et de la réception en Préfecture le :